

MODIFICATIONS DES “PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA RÉDACTION DES DÉFINITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT”

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les utilisateurs s’attendent à trouver dans les définitions des explications et des indications supplémentaires qui ne sont pas disponibles dans le schéma de classement. Si ces éléments supplémentaires ne sont pas disponibles, il est inutile de rédiger des définitions qui ne feraient que reprendre des informations déjà disponibles dans le schéma de classement.

Les paragraphes des différentes parties des définitions ne doivent pas être numérotés. Les listes numérotées doivent être remplacées par des listes comportant des puces typographiques. Dans le texte, il faut prendre soin d’éviter les renvois à de tels paragraphes numérotés.

Il convient d’éviter d’utiliser des chiffres pour indiquer différentes parties d’un libellé. Dans le cas de libellés d’une certaine longueur, des paragraphes comportant des puces typographiques seront utilisés à la place des numéros.

Les définitions ne doivent pas contenir de références aux documents de brevet cités en exemple

TITRE

Le titre d’une définition relative à une sous-classe est le même que dans le schéma de classement mais ne comporte aucun renvoi.

Le titre *ne doit pas* être indiqué en majuscules afin de ne pas gêner la lecture. Les titres en plusieurs parties doivent être présentés de manière séquentielle, chaque partie débutant sur une nouvelle ligne, par exemple :

- Systèmes de commande des freins pour véhicules ou parties de ces systèmes;
- Systèmes de commande des freins ou parties de ces systèmes, en général;
- Aménagement des éléments de freinage sur véhicules en général;
- Dispositifs portatifs pour interdire le mouvement non voulu d’un véhicule;
- Modifications apportées aux véhicules pour faciliter le refroidissement des freins.

Les titres des groupes ne figurent pas dans les définitions sur la nouvelle plate-forme de publication en ligne car ces définitions apparaissent dans une fenêtre distincte avec le schéma de classement. Lors de la rédaction de définitions, il n’est pas nécessaire de reproduire le titre. Les titres des groupes n’apparaissent pas non plus dans le fichier maître XML des définitions.

ÉNONCÉ DE LA DÉFINITION

L’énoncé de la définition décrit plus précisément la matière susceptible d’être classée dans l’endroit en question.

Une explication technique complète doit être utilisée pour définir la portée d’une entrée de classement, plutôt que de renvoyer à des groupes au moyen de leurs symboles dans l’énoncé de la définition.

La portée de la définition doit être essentiellement identique à celle du titre. Lorsqu'une entrée de classement couvre également des catégories d'inventions qui ne sont pas expressément mentionnées dans son titre, celles-ci doivent être mentionnées dans l'énoncé de la définition.

L'énoncé de la définition peut avoir la longueur nécessaire pour donner à l'utilisateur des informations complètes. Les libellés longs et complexes devraient néanmoins être évités, comme par exemple les libellés comportant plusieurs des éléments suivants : c.-à-d., p. ex., listes ordonnées, éléments entre parenthèses, etc.

L'énoncé de la définition doit apporter des précisions claires sur la signification de l'entrée de classement et non pas simplement reformuler son titre. Cet énoncé peut éventuellement comporter des mots différents de ceux utilisés dans le titre, en particulier les mots et expressions pertinents figurant dans les documents de brevet classés dans l'endroit en question. Ce devrait être le cas lorsque cela contribue à une meilleure compréhension du contenu de la sous-classe. L'usage systématique de termes de substitution doit cependant être évité car il pourrait être source de confusion. Lorsque le contenu des notes figurant dans le schéma de classement est suffisamment clair, il peut être reproduit tel quel. L'énoncé de la définition peut être omis lorsque la signification de l'entrée de classement ressort clairement du titre et qu'une explication supplémentaire n'apporterait rien.

L'énoncé de la définition devrait décrire positivement la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question, plutôt que de décrire de façon négative la matière exclue de l'entrée. Il devrait débiter par l'expression suivante : "Le présent endroit couvre :". On trouvera dans la partie "Renvois de limitation" (voir ci-dessous) les endroits appropriés pour le classement de la matière exclue.

Dans le cas de sous-classes comportant un grand nombre de groupes principaux, ou de sous-classes avec un titre en plusieurs parties couvrant des domaines techniques distincts, l'énoncé de la définition devrait refléter la structure de la sous-classe. Lorsque des parties du titre ou du schéma correspondent à des matières techniques distinctes, chaque partie devrait être définie au moyen d'un énoncé distinct.

L'énoncé de la définition peut comporter des notes explicatives et des représentations graphiques de la matière susceptible d'être classée dans l'endroit en question. Les notes explicatives précisent ou permettent de résoudre certains problèmes particuliers ou complexes. Les représentations graphiques, telles que formules chimiques ou dessins, peuvent être utiles pour illustrer de manière plus complète la matière couverte par une entrée et sont placées à un endroit approprié pour aider à la compréhension.

Il convient d'éviter d'utiliser des chiffres sur les représentations graphiques. Cependant, s'agissant de représentations graphiques tirées d'un document de brevet, les chiffres ne doivent être supprimés que si cela ne présente pas trop de difficultés. Il convient également de veiller à la clarté des représentations graphiques.

LIENS AVEC D'AUTRES ENDROITS DE LA CLASSIFICATION

Lorsque la portée d'une sous-classe est influencée d'une façon générale par ses liens avec d'autres endroits et que ces liens ne peuvent pas être matérialisés entièrement sous forme de renvois, ces liens sont indiqués ici.

Cette partie comprend des règles particulières de classement ou des indications pour définir la pratique en matière de classement entre différents endroits de la classification, par exemple la disponibilité et l'utilisation de sous-classes ou de groupes, le classement multiple, les liens entre les endroits généraux (axés sur la fonction) et les endroits axés sur l'application, ou encore les liens entre un endroit résiduel et d'autres endroits apparentés.

Lorsque les règles particulières de classement ou les indications pour définir la pratique ne s'appliquent que dans la sous-classe/le groupe, il convient d'utiliser la partie intitulée "RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT".

Cette partie comprend également des indications plus détaillées sur l'application particulière de notes dans certains secteurs techniques, lorsque, dans le schéma, seul le libellé standard des notes expliquant les règles de classement est présenté.

Lorsque le lien entre des endroits de la classification se caractérise par un endroit considéré comme un renvoi de limitation et comme un renvoi qui n'est pas un renvoi de limitation, cette partie devrait être utilisée pour expliquer la nature de ce lien afin de réduire autant que possible le risque de confusion lorsque les parties de la définition comprenant des renvois spécifiques n'explicitent pas pleinement ce lien.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RENOIS

Seuls les renvois concernant la totalité de la sous-classe ou plusieurs groupes principaux doivent être mentionnés dans la partie de la définition relative à une sous-classe. Les renvois qui ne concernent qu'un seul groupe principal ou un sous-groupe doivent figurer dans la partie correspondante des définitions relatives au groupe en question.

Si les renvois sont très nombreux ou se rapportent à des matières distinctes (par exemple, dans des sous-classes avec des titres en plusieurs parties couvrant des domaines techniques distincts), les renvois concernant la même matière devraient être regroupés dans une sous-rubrique technique commune.

Les renvois à l'intérieur des sous-rubriques devraient être indiqués dans l'ordre alphanumérique des entrées, les renvois pointant vers des entrées de la même sous-classe étant indiqués en premier.

Les renvois doivent être présentés sur deux colonnes, la colonne de gauche indiquant le libellé du renvoi et celle de droite l'endroit désigné par le renvoi.

Les renvois doivent indiquer l'endroit précis où la matière est classée. Par exemple, si la matière n'est couverte que par un seul groupe, il convient d'indiquer ce groupe et non pas la sous-classe dans son ensemble. Les renvois aux sections et aux classes doivent être évités.

Les renvois de limitation sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois de limitation

"Le présent endroit ne couvre pas :".

Les renvois de priorité ont souvent la même fonction que les renvois de limitation (voir le paragraphe 39.b) du *Guide d'utilisation de la CIB*). S'ils ne sont pas considérés comme des renvois de limitation, il serait peut-être souhaitable de décrire leur fonction dans la section "Liens avec d'autres endroits de la classification".

Les renvois placés dans un endroit général (axé sur la fonction) et pointant vers un endroit axé sur l'application sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois axés sur l'application

"Exemples d'endroits couvrant la matière du présent endroit lorsque cette matière est spécialement adaptée à une application, utilisée à des fins particulières ou incorporée dans un système plus vaste :".

Les renvois placés dans des endroits résiduels et pointant vers des endroits non résiduels sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois indiqués dans un endroit résiduel

"Exemples d'endroits par rapport auxquels le présent endroit est résiduel :".

Les renvois indicatifs indiquent l'emplacement de la matière qui pourrait être utile aux fins de la recherche, mais qui n'est pas couverte par l'endroit où figure le renvoi. Les renvois d'endroits axés sur l'application vers des endroits généraux (axés sur la fonction) sont des renvois indicatifs. Il convient d'éviter les renvois pointant vers des endroits plus ou moins apparentés qui ne sont d'aucune utilité aux fins de la recherche.

Les renvois indicatifs sont regroupés dans la sous-rubrique :

"Renvois indicatifs

"Il est important de tenir compte des endroits suivants, qui peuvent présenter un intérêt pour la recherche :".

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

RÈGLES PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT

Cette partie contient des règles particulières de classement qui ne s'appliquent que dans la sous-classe/le groupe, et non pas entre sous-classes/groupes. On peut citer comme exemples de telles règles de classement les règles de priorité de la dernière place ou de la première place. Les règles de priorité normales ne sont pas considérées comme des règles particulières et ne doivent par conséquent pas être indiquées à cet endroit.

Les règles particulières de classement qui ne portent que sur un seul groupe principal dans la sous-classe doivent être indiquées dans la partie correspondante de la définition relative au groupe principal en question.

La numérotation des paragraphes doit être évitée. Les sous-rubriques sont autorisées.

GLOSSAIRE

On donnera ici la définition de mots ou d'expressions importants figurant dans les titres ou les énoncés des définitions. Cela est particulièrement utile lorsque les termes sont utilisés dans un sens plus précis ou plus restreint que leur acception courante.

Cette partie doit débiter par l'une des expressions suivantes : "Dans le présent endroit, les termes ou expressions suivants ont la signification ci-dessous indiquée :".

Les termes figurant exclusivement dans les documents de brevet ou la littérature technique et non dans le schéma de classement ou l'énoncé de la définition doivent normalement être indiqués dans la partie suivante "Synonymes et mots clés".

Les termes figurant dans le glossaire doivent de préférence être indiqués au singulier.

Des représentations graphiques peuvent être utilisées si nécessaire.

SYNONYMES ET MOTS CLÉS

Il s'agit d'une partie facultative pouvant servir à l'établissement de synonymes, de mots clés, d'abréviations et d'acronymes et à partir des termes utilisés dans les documents de brevet proprement dits ou dans la littérature technique. Cela facilitera la rédaction des requêtes de recherche électronique dans le domaine technique considéré. Dans le groupe B60T 8/00 par exemple, les mots clés "antiblocage" et "antidérapage" pourraient être utiles à un chercheur. Ces synonymes et mots clés devraient être accompagnés d'une explication précisant leur sens.

Cette partie peut comprendre des définitions de termes qui ne figurent pas dans le schéma de classement ni dans l'énoncé de la définition.

Les libellés standard suivants peuvent être utilisés :

- Dans les documents de brevet, les mots (expressions) "---", "---" et "---" sont souvent utilisé(e)s comme synonymes.
- Dans les documents de brevet, le mot (l'expression) "---" est souvent utilisé(e) à la place de "---", apparaissant dans le schéma de classement du présent endroit.
- Dans les documents de brevet, le mot (l'expression) "---" est souvent utilisé(e) au sens de "---".
- Dans les documents de brevet, les abréviations suivantes sont souvent utilisées : <abréviation> = <libellé complet>.

[Le modèle de définition suit]

MODÈLE DE DÉFINITION

Énoncé de la définition

Le présent endroit couvre :

Liens avec d'autres endroits de la classification

Renvois

Renvois de limitation :

- c.-à-d. "Le présent endroit ne couvre pas :"

Renvois axés sur l'application :

- c.-à-d. "Exemples d'endroits couvrant la matière du présent endroit lorsque cette matière est spécialement adaptée à une application, utilisée à des fins particulières ou incorporée dans un système plus vaste :"

Renvois indiqués dans un endroit résiduel :

- c.-à-d. "Exemples d'endroits par rapport auxquels le présent endroit est résiduel :"

Renvois indicatifs :

- c.-à-d. "Il est important de tenir compte des endroits suivants, qui peuvent présenter un intérêt pour la recherche :"

Règles particulières de classement

Glossaire

Dans le présent endroit, les termes ou expressions suivants ont la signification ci-dessous indiquée :

Synonymes et mots clés

Dans les documents de brevet, les abréviations suivantes sont souvent utilisées :

Dans les documents de brevet, les mots (expressions) “---”, “---” et “---” sont souvent utilisé(e)s comme synonymes.

Dans les documents de brevet, le mot (l’expression) “---” est souvent utilisé(e) à la place de “---”, apparaissant dans le schéma de classement du présent endroit.

Dans les documents de brevet, le mot (l’expression) “---” est souvent utilisé(e) au sens de “---”.

[L’annexe VII suit]